

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 31 juillet 2025 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Étaient présents : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme AURAND Aurélie, M BONTE Erwan, Mme FRASSIN Claudine, M KAPPEL Sébastien, M KORTE Stéphane, Mme RAYNAUD Inès.

Procuration : M PECH Anthony donne pouvoir à Mme FRASSIN Claudine.

Étaient absents : Mme BUC Agnès, M JAROSZ Axel, M MEYSSONNIER Noël.

Était excusé :

Secrétaire de séance : Mme FRASSIN Claudine.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 10 juillet 2025, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique
- Attribution d'une subvention à l'association Centre de Loisirs de Fiac
- Achat d'une table de ping-pong
- Questions diverses

1- Avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie du budget assainissement peut recevoir une avance financière de la commune.

Cette avance soit être soutenable financièrement pour le budget de la commune et ne doit en aucun cas pénaliser la commune dans la réalisation de ses projets.

Dans l'hypothèse d'un remboursement infra-annuel, cette avance, soit 30 000 € sera comptabilisée au compte 51921 (Avances de la collectivité de rattachement - régie non personnalisées) dans la comptabilité du service assainissement et au compte 553 (Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière) dans la comptabilité de la commune.

Ces opérations se seront pas inscrites au budget de la commune et au budget du service assainissement.

Elle pourra être remboursable de façon fractionnée sur demande manuscrite de la commune (certificat administratif).

Le Conseil Municipal et l'Assemblée délibérante du service assainissement approuvent ce principe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique

L'Assemblée Délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, à savoir l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux et un soutien ponctuel aux espaces verts ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 15 septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35°.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, renouvellement compris) allant du 15 septembre 2025 au 15 mars 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Attribution d'une subvention à l'association Centre de Loisirs de Fiac

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a versé à l'association Centre de Loisirs de FIAC une subvention de fonctionnement de 20 000 € (part fixe) en avril 2025.

Madame le Maire demande maintenant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement (part variable) de 20 000€, conformément à l'article 3 - Titre 3 de la convention et à l'avenant n°3 du 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 20 000€ de subvention de fonctionnement - part variable - au Centre de Loisirs de FIAC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Achat d'une table de ping-pong

Suite à la demande d'un jeune fiacois pour l'installation d'une table de ping-pong, Madame la Maire présente 2 devis de l'entreprise OVALEQUIP :

- Table de ping-pong extérieure Campus Bleu, d'un montant de 1 085,00€ HT soit 1 302,00€ TTC ;
- Table de ping-pong Verte Béton, d'un montant de 1 870,00€ HT soit 2 244,00€ TTC.

Madame la Maire propose que le conseil municipal retienne une de ces 2 offres et lui donne autorisation de passer la commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise OVALEQUIP pour la table de ping-pong extérieure Campus Bleu, d'un montant de 1 085,00€ HT soit 1 302,00€ TTC et autorise Madame la Maire à signer le devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Questions diverses

5-1 Fêtes Générales du 1er au 3 août

5-2 Accueil d'un service civique dans les prochains mois

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h15.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Absent
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	Procuration à FRASSIN Claudine
RAYNAUD Inès	